

Mamoudzou, le 29 mars 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fièvre de la Vallée du Rift à Mayotte : point de situation au 29 mars

La circulation de la Fièvre de la Vallée du Rift (FVR) se poursuit à Mayotte. Maladies animale d'origine virale, la fièvre de la vallée du Rift affecte principalement les ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins), provoquant des avortements et une forte mortalité chez les jeunes animaux. Elle peut se transmettre de l'animal malade à l'Homme.

Durant la semaine écoulée, 9 nouveaux foyers animaux et 7 nouveaux cas humains ont été signalés, soit un total de **84 foyers animaux et 114 cas humains** depuis la survenue des premiers cas fin novembre 2018.

Dans ce contexte épidémique, la préfecture de Mayotte, en collaboration avec l'ARS Océan Indien et la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF) rappelle l'importance des mesures prévention pour se protéger de la maladie.

Situation épidémiologique au 29 mars 2019

Au total, depuis le début de l'épidémie (fin novembre) :

- Les prélèvements effectués par les vétérinaires sur des animaux malades ou lors d'avortements ont permis d'identifier **84 foyers d'animaux malades (dont 69 foyers bovins)**. Les foyers animaux sont principalement localisés dans le centre et le nord-ouest de l'île mais quelques foyers animaux ont été retrouvés dans la commune de Mamoudzou.
- **114 cas humains** de FVR ont été signalés à la plateforme de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS OI (CVAGS) de Mayotte par le laboratoire du CHM. Depuis le début de l'alerte sanitaire, les cas humains restent principalement localisés dans le centre et le nord-ouest de l'île.

Recommandations

Chez les ruminants :

La surveillance de la Fièvre de la vallée du Rift passe notamment par le suivi des avortements. Ainsi, il est demandé aux éleveurs de **signaler sans délai aux vétérinaires tout avortement ou mort-né survenant chez leurs animaux ou tout animal malade** afin de faire les prélèvements à la recherche de la maladie.

Un arrêté d'interdiction de commercialisation du lait non traité thermiquement est en vigueur depuis le 27/02/2019.

Un arrêté d'interdiction d'exportation d'animaux vivants, de viande et de lait crus, produits par les élevages de ruminants mahorais est en vigueur depuis le 20/03/2019.

Chez l'homme :

La maladie se manifeste généralement, par un syndrome grippal : forte fièvre (39°), douleurs musculaires et/ou articulaires, maux de tête intense, fatigue. Dans la grande majorité des cas, la guérison survient en quelques jours.

Il est recommandé de consulter un médecin dès la survenue des signes afin que les prélèvements à la recherche de la maladie soient faits.

RECOMMANDATIONS POUR SE PROTEGER DE LA MALADIE

>> Pour les éleveurs et les personnes en contact avec les animaux :

- **Se laver les mains** avec du savon après contact avec des ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins).
- **Ne pas manipuler sans protection des animaux malades ou ayant avorté, ni les produits d'avortements.**
- **Ne pas manipuler les carcasses d'animaux sans protection.**
- **Porter obligatoirement des gants, des lunettes couvrantes et surtout un masque pour l'abattage de tout animal.** En effet, les animaux infectés peuvent ne présenter aucun signe, alors qu'ils peuvent transmettre le virus.

>> Pour l'alimentation :

- **Faire bouillir le lait**
- **Ne pas consommer de lait caillé sauf s'il a été bouilli puis caillé par ferments lactiques.**
- **Se laver les mains après découpe de la viande.**
- **Ne pas consommer de viande non cuite**
- **Ne pas consommer la viande d'un animal malade.**

>> Pour se protéger des piqûres de moustiques :

- **Éliminer les gîtes larvaires, vider tous les récipients qui peuvent contenir de l'eau.**
- **Utiliser des moustiquaires et des produits répulsifs.**

>> En cas d'apparitions de symptômes :

- **Consulter immédiatement son médecin traitant.**

Contact Presse ARS OI :

Manon RABOUIN - Tél : 02 62 93 94 93 - Port : 06 92 65 48 66 - Courriel : manon.rabouin@ars.sante.fr

Contact Presse DAAF :

Josette MUSSARD - Tel 02 69 61 89 37 – Courriel: josette.mussard@agriculture.gouv.fr